

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

Mardi 8 février 2022, 19 h, en visioconférence, à huis clos

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Suivi des correspondances
4. Mot du conseil municipal
5. Motion de sympathies et de remerciements

DEPÔT

6. Dépôt du procès-verbal de correction PVC-001-22
7. Dépôt du rapport de gestion contractuelle

FINANCES

8. Adoption des comptes
9. Financement des règlements d'emprunt - Émission #22045-42 – Courte échéance et concordance
10. Financement des règlements d'emprunt - Émission #22045-42 – Adjudication d'émission par obligation

RÈGLEMENTS

11. Adoption du Règlement 904-22 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$*
12. Adoption du Règlement 905-22 – *Règlement portant sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux*

GREFFE

13. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022
14. Avis de vacances
15. Renouvellement de la réserve foncière pour fins d'utilité publique sur le lot 5 758 532

APPROVISIONNEMENTS

16. Adjudication de contrat pour des services de soutien en technologies de l'information
17. Adjudication de contrat pour des services d'entretien et de réparation de l'éclairage public
18. Adjudication de contrat pour des services professionnels pour des forages exploratoires, l'aménagement d'un puits expérimental et des essais de pompage
19. Autorisation de lancement d'appels d'offres

URBANISME

20. Demande de PIIA - 10, rue du Cap (construction à l'intérieur de la bande de protection d'une forte pente)
21. Demande de PIIA - 224, avenue Sainte-Brigitte (enseigne à l'intérieur d'une zone mixte)

LOISIRS

22. Reconnaissance d'un organisme à but non lucratif dans le cadre de la politique POL-032-20 - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif
23. Dépôt d'une demande de subvention et confirmation de l'engagement financier - *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022* (volet 2 et 3) du ministère de la Sécurité publique
24. Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs- Fête de la pêche 2022.
25. Autorisation de signature - Contrats de service des professeurs des activités de loisir pour la programmation hivernale 2022

RESSOURCES HUMAINES

26. Mise à jour des politiques en matière de santé et sécurité au travail
27. Motion de félicitations à M. Jacques en reconnaissance de ses 40 années de service actif
28. Embauche de M. Mathieu Couture à titre d'opérateur-journalier, saisonnier, régulier, à temps plein

PÉRIODE DE QUESTIONS

29. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

30. Levée de la séance
-

ARTICLE 331 Régie interne. Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la **personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal**.

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
